



CLUB CANOE KAYAK G.E.S.N
ASSOCIATION
SIEGE SOCIAL : 2 Rue des Acacias
88190 GOLBEY
SIRET : 783 448 442 00021

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2020

SOMMAIRE

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

Association
GOLBEY EPINAL SAINT NABORD CANOE KAYAK
Siège social : 2 RUE DES ACACIAS
88190 GOLBEY

78344844200021

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2020

Aux Adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Association GOLBEY EPINAL SAINT NABORD CANOE KAYAK relatifs à l'exercice clos le 31/12/2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Association GOLBEY EPINAL SAINT NABORD CANOE KAYAK à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du (des) commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points exposés dans les règles et méthodes comptables au niveau des règles générales de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les associations/entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des associations/entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que **les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne :**

- La comptabilisation de certains investissements subventionnés et leur présentation dans les comptes annuels : une décision de gestion visant à déroger aux principes applicables en la matière a été prise sur cet exercice pour certains biens mais sans impact significatif sur le résultat.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux l'Assemblée Générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

Responsabilités du (des) commissaire(s) aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à GERARDMER, le 12 Mars 2021



JEAN VOINIER
SARL GES MATIC AUDIT
Le commissaire aux comptes

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 31/12/2020	Net au 31/12/2019
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
<i>Concessions, licences, logiciels, droits et valeurs similaires</i>	1 088	1 088		
Immobilisations corporelles				
<i>Terrains</i>	1 238	1 238		
<i>Constructions</i>	32 060	25 529	6 532	8 155
<i>Installations techniques, matériels et outillages industriels</i>	1 092	1 092		
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	509 423	450 134	59 289	82 317
Immobilisations financières				
Total I	544 902	479 081	65 821	90 473
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
<i>Avances et acomptes versés sur commandes</i>	520		520	3 360
Créances				
<i>Créances usagers et comptes rattachés</i>	1 078		1 078	1 092
<i>Autres créances</i>	6 653		6 653	3 252
Autres postes de l'actif circulant				
<i>Disponibilités</i>	148 021		148 021	149 179
<i>Charges constatées d'avance</i>	70 546		70 546	75 072
Total II	226 818		226 818	231 955
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	771 719	479 081	292 639	322 428
Legs nets à réaliser :				
acceptés par les organes statutairements compétents				
autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre :				

Jean VOINIER
 Commissaire aux Comptes
 1 rue du Levant
 88400 GERARDMER

Bilan passif

	au 31/12/2020	au 31/12/2019
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
<i>Première situation nette établie</i>	155 401	155 625
Fonds propres avec droit de reprise		
Réserves		
Excédent ou déficit de l'exercice	1 545	3 109
Situation nette (sous-total)	156 946	158 734
Subventions d'investissement	5 268	10 840
Total I	162 214	169 574
FONDS REPORTES ET DEDIES		
PROVISIONS		
DETTES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	98 182	123 015
Emprunts et dettes financières diverses	150	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 077	13 318
Dettes fiscales et sociales	10 622	13 361
Produits constatés d'avance	5 395	3 159
Total IV	130 425	152 854
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	292 639	322 428
(1) Dont à plus d'un an (a)	98 240	
Dont à moins d'un an (a)	32 185	
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Jean VOINIER
 Commissaire aux Comptes
 1 rue du Levant
 88400 GERARDMER

Compte de résultat

	Exercice N 31/12/2020	Exercice N-1 31/12/2019
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	15 040	18 669
Ventes de biens et de services		
<i>Ventes de biens</i>	2 613	2 501
<i>Ventes de prestations de services</i>	29 276	38 863
Produits de tiers financeurs		
<i>Concours publics et subventions d'exploitation</i>	225 411	230 095
Reprises sur amort., dépréciations, provisions et transferts de charges	530	2 662
Autres produits	33 449	72 375
Total I	306 320	365 165
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	826	1 312
Autres achats et charges externes	158 680	217 481
Impôts, taxes et versements assimilés	1 509	1 448
Salaires et traitements	97 034	81 536
Charges sociales	11 461	16 576
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	38 659	55 488
Autres charges	2	6
Total II	308 171	373 847
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-1 852	-8 682
PRODUITS FINANCIERS		
Autres intérêts et produits assimilés	546	780
Total III	546	780
CHARGES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	2 692	3 100
Total IV	2 692	3 100
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	-2 146	-2 319

Jean VOINIER
Commissaire aux Comptes
1 rue du Levant
88400 GERARDMER

Compte de résultat

	Exercice N 31/12/2020	Exercice N-1 31/12/2019
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	-3 997	-11 001
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		10
Sur opérations en capital	350	5 500
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	5 573	9 375
Total V	5 923	14 885
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	380	314
Sur opérations en capital		461
Total VI	380	775
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	5 543	14 111
Total des produits (I+III+V)	312 788	380 831
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	311 243	377 722
EXCEDENT OU DEFICIT	1 545	3 109
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Prestations en nature	3 066	11 817
Bénévolat	80 285	99 163
Total	83 351	110 980
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Mises à disposition gratuite de biens	3 066	11 817
Personnel bénévole	80 285	99 163
Total	83 351	110 980

Jean VOINIER
Commissaire aux Comptes
 1 rue du Levant
 88400 GERARDMER

Comptes annuels

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Annexe

Jean VOINIER
Commissaire aux Comptes
1 rue du Levant
88400 GERARDMER

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : CLUB CANOE KAYAK GOLBEY EPINAL

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020, dont le total est de 292 639 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 1 545 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2020 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les véhicules et bateaux de compétitions et de loisirs sont toujours immobilisés dans les comptes.

Pour le reste des équipements, le choix d'immobiliser ou non résulte d'une décision de gestion. Ainsi, il a été décidé cette année de ne pas immobiliser l'installation d'accès à la base nautique ainsi qu'une pirogue, ceux-ci étant couverts par une subvention.

L'impact sur le résultat est donc peu significatif.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Terrains et aménagements : 50 ans
- * Constructions : 10 à 50 ans
- * Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans

Jean VOINIER
Commissaire aux Comptes
1 rue du Levant
88400 GERARDMER

Règles et méthodes comptables

- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

Jean VOINIER
Commissaire aux Comptes
1 rue du Levant
88400 GERARDMER

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 088			1 088
Immobilisations incorporelles	1 088			1 088
- Terrains	1 238			1 238
- Constructions sur sol propre	2 193			2 193
- Installations générales, agenc. des constructions	29 867			29 867
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 092			1 092
- Installations générales, agencements aménagements divers	349 909	14 007	7 523	356 393
- Matériel de transport	105 162			105 162
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	47 869			47 869
Immobilisations corporelles	537 329	14 007	7 523	543 814
ACTIF IMMOBILISE	538 417	14 007	7 523	544 902

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		14 007		14 007
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		14 007		14 007
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions		7 523		7 523
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice		7 523		7 523

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 088			1 088
Immobilisations incorporelles	1 088			1 088
- Terrains	1 238			1 238
- Constructions sur sol propre	2 193			2 193
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	21 712	1 624		23 336
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 092			1 092
- Installations générales, agencements aménagements divers	297 625	24 560	7 523	314 661
- Matériel de transport	76 621	11 304		87 925
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	46 376	1 171		47 547
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	446 857	38 659	7 523	477 993
ACTIF IMMOBILISE	447 945	38 659	7 523	479 081

Jean VOINIER
Commissaire aux Comptes
 1 rue du Levant
 88400 GERARDMER

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 78 276 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	1 078	1 078	
Autres	6 653	6 653	
Charges constatées d'avance	70 546	70 546	
Total	78 276	78 276	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Notes sur le bilan

Produits à recevoir

	Montant
Clients - factures à établir	383
Divers - produits à recevoir	5 756
Total	6 139

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 130 425 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	98 182	91		98 090
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	150			150
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 077	16 077		
Dettes fiscales et sociales	10 622	10 622		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)				
Produits constatés d'avance	5 395	5 395		
Total	130 425	32 185		98 240
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	24 657			
(**) Dont envers les associés				

Jean VOINIER
Commissaire aux Comptes
1 rue du Levant
88400 GERARDMER

Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - factures non parvenu	4 071
Interets courus sur emprunts	91
Dettes provisionnées pour congés à	5 793
Charges sociales sur congés à payer	1 338
Etat - autres charges à payer	1 509
Total	12 802

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	70 546		
Total	70 546		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d'avance	5 395		
Total	5 395		

Jean VOINIER
Commissaire aux Comptes
 1 rue du Levant
 88400 GERARDMER

Autres informations

Engagements financiers

Engagements reçus

	Montant en euros
Plafonds des découverts autorisés	
Avals et cautions	
Autres engagements reçus	
Legs nets à réaliser	
Total	

L'association a signé, en date du 29 octobre 2013, avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal une convention de mise à disposition de la base nautique située 2, devant Le Saulcy à Epinal.

A ce titre, l'association doit rembourser sur une durée de 15 ans le coût « net » des travaux dont le montant total s'élève à 352.617,69 €. Les modalités financières sont les suivantes :

- 1er versement de 117 538,23 € effectué fin 2013. Versement comptabilisé en loyer d'avance et repris progressivement sur la durée du contrat.
- Versements de 60 loyers trimestriels, qui inclut 15% de majoration au titre de frais financier, d'un montant de 4.505,67 €

Jean VOINIER
 Commissaire aux Comptes
 1 rue du Levant
 88400 GERARDMER